

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2025 – 19h30

**Conseillers en
fonctions : 15**

Sur convocation du 13 novembre 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

**Conseillers
présents : 10**

Présents : ACHÉRÉ Sébastien, BECK Delphine, GARRÉ Xavier, GAESSLER Brigitte, JAEGER Hubert, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément.

Excusés : BAUER Armand qui donne procuration à BECK Delphine, DOLLÉ Mickaël, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, LEFEVRE Lisa qui donne procuration à LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence.

Secrétaire de séance : Madame GAESSLER Brigitte

2025-4-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2025


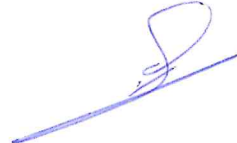
Les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2025

**POUR EXTRAIT CONFORME
Thanvillé, le 24 novembre 2025**

**Le secrétaire de séance
Brigitte GAESSLER**



**Le Maire
Patrick BUHL**



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2025 – 19h30

**Conseillers en
fonctions : 15**

Sur convocation du 13 novembre 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

**Conseillers
présents : 10**

Présents : ACHÉRÉ Sébastien, BECK Delphine, GARRÉ Xavier, GAESSLER Brigitte, JAEGER Hubert, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément.

Excusés : BAUER Armand qui donne procuration à BECK Delphine, DOLLÉ Mickaël, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, LEFEVRE Lisa qui donne procuration à LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence.

Secrétaire de séance : Madame GAESSLER Brigitte

2025-4-2. Cimetière : déplacement et aménagement du jardin du souvenir

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement du Jardin du Souvenir au cimetière.

Le Jardin du Souvenir sera déplacé à l'arrière de l'église et délimité par une bordurette en granit.

Le Maire présente le devis de l'entreprise BOES de Triembach-au-Val pour un montant total de 1 791.00€ HT.


Les travaux seront effectués début 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

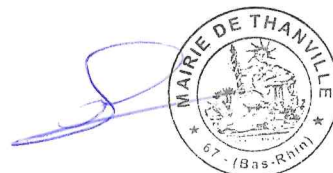
- **Approuve** le réaménagement du Jardin du Souvenir
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à cette acquisition

POUR EXTRAIT CONFORME
Thanvillé, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance
Brigitte GAESSLER



Le Maire
Patrick BUHL



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2025 – 19h30

**Conseillers en
fonctions : 15**

Sur convocation du 13 novembre 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

**Conseillers
présents : 10**

Présents : ACHÉRÉ Sébastien, BECK Delphine, GARRÉ Xavier, GAESSLER Brigitte, JAEGER Hubert, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément.

Excusés : BAUER Armand qui donne procuration à BECK Delphine, DOLLÉ Mickaël, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, LEFEVRE Lisa qui donne procuration à LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence.

Secrétaire de séance : Madame GAESSLER Brigitte

2025-4-3. Renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts pour 2026

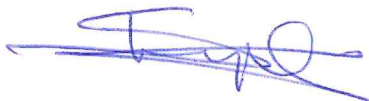
Monsieur le Maire fait le point des travaux d'entretien des espaces verts qui ont été réalisés en 2025 par l'entreprise PAYSAGES Alexis CHAVANT. Il présente le nouveau contrat proposé pour 2026 par l'entreprise PAYSAGES Alexis CHAVANT de Fouchy pour un montant de 11 970,50€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

- **Approuve** le contrat qui lui a été soumis,
- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'entretien des espaces verts pour 2026 avec l'entreprise Paysages Alexis CHAVANT pour un montant annuel de 11 970,50€ HT.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Thanvillé, le 24 novembre 2025**

**Le secrétaire de séance
Brigitte GAESSLER**



**Le Maire
Patrick BUHL**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2025 – 19h30

**Conseillers en
fonctions : 15**

Sur convocation du 13 novembre 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

**Conseillers
présents : 10**

Présents : ACHÉRÉ Sébastien, BECK Delphine, GARRÉ Xavier, GAESSLER Brigitte, JAEGER Hubert, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément.

Excusés : BAUER Armand qui donne procuration à BECK Delphine, DOLLÉ Mickaël, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, LEFEVRE Lisa qui donne procuration à LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence.

Secrétaire de séance : Madame GAESSLER Brigitte

2025-4-4. Centre de Gestion du Bas-Rhin : adhésion à la convention de participation risque santé 2026-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **décide d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **décide d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **décide de fixer** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de **30€ par agent et par mois** dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de **32€ par agent et par mois** en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».
- 4) **prend acte**
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 5) **autorise le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

POUR EXTRAIT CONFORME
Thanvillé, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance
Brigitte GAESSLER



Le Maire
Patrick BUHL



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2025 – 19h30

Conseillers en fonctions : 15	Sur convocation du 13 novembre 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.
Conseillers présents : 10	Présents : ACHÉRÉ Sébastien, BECK Delphine, GARRÉ Xavier, GAESSLER Brigitte, JAEGER Hubert, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément. Excusés : BAUER Armand qui donne procuration à BECK Delphine, DOLLÉ Mickaël, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, LEFEVRE Lisa qui donne procuration à LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence. Secrétaire de séance : Madame GAESSLER Brigitte

2025-4-5. ATIP : adhésion à la convention mission paie

La commune de Thanvillé a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 20 mars 2015 et 21 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des

documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2025 afférente à cette mission est le suivant :

Les tarifs, par an et par agent ou élu			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états	Avec édition des bulletins de paie	Sans édition
Mise à disposition du logiciel	90 €	85 €	80 €
Paie à façon	135 €	125 €	120 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

le Conseil Municipal :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes
- Vu** la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des

traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

Prend acte du montant de la contribution 2025 relative à cette mission, à savoir :

Les tarifs, par an et par agent ou élu			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états	Avec édition des bulletins de paie	Sans édition
Mise à disposition du logiciel	90 €	85 €	80 €
Paie à façon	135 €	125 €	120 €

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Prend acte du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Prend acte du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président de la communauté de communes

POUR EXTRAIT CONFORME

Thanvillé, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance
Brigitte GAESSLER



Le Maire
Patrick BUHL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2025 – 19h30

Conseillers en
fonctions : 15

Sur convocation du 13 novembre 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

Conseillers
présents : 10

Présents : ACHÉRÉ Sébastien, BECK Delphine, GARRÉ Xavier, GAESSLER Brigitte, JAEGER Hubert, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément.

Excusés : BAUER Armand qui donne procuration à BECK Delphine, DOLLÉ Mickaël, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, LEFEVRE Lisa qui donne procuration à LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence.

Secrétaire de séance : Madame GAESSLER Brigitte

2025-4-6. Instauration RODP provisoire chantier électrique

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :


- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :


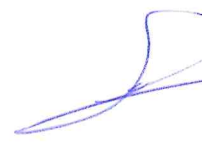
Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Thanvillé, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance
Brigitte GAESSLER



Le Maire
Patrick BUHL



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2025 – 19h30

**Conseillers en
fonctions : 15**

Sur convocation du 13 novembre 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

**Conseillers
présents : 10**

Présents : ACHÉRÉ Sébastien, BECK Delphine, GARRÉ Xavier, GAESSLER Brigitte, JAEGER Hubert, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément.

Excusés : BAUER Armand qui donne procuration à BECK Delphine, DOLLÉ Mickaël, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, LEFEVRE Lisa qui donne procuration à LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence.

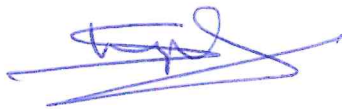
Secrétaire de séance : Madame GAESSLER Brigitte

2025-4-7. Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire informe le conseil municipal que considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédit de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2025, il a procédé par arrêté du 19 novembre 2025, au virement de crédit d'un montant de 317,00€ du chapitre 011, compte 6078(achats de marchandises) vers le chapitre 014, compte 7392221 (FPIC).

**POUR EXTRAIT CONFORME
Thanvillé, le 24 novembre 2025**

**Le secrétaire de séance
Brigitte GAESSLER**



**Le Maire
Patrick BUHL**

